
REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE RUFISQUE

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE
PRIX A COMPETITION OUVERTE**

**Acquisition de logiciel de gestion de dossier patient et l'interconnexion du
parcours soin intégrant la gestion du laboratoire et la radiologie**

Appel d'Offres Ouvert N° F_DAF_07_CDR_2026 :

**Financement : Co-financement Région Ile de France/ Agence Française de
Développement (AFD)**

Autorité Contractante : Conseil départemental de Rufisque

Août 2026

Préface

Ce dossier type d'appel d'offres pour la passation des marchés de fournitures et services connexes est une adaptation des documents types d'appel d'offres pour la passation des marchés de fournitures de la Banque mondiale, mis au point dans le cadre d'une harmonisation de procédures par les Banques Multilatérales de Développement et les Institutions Financières Internationales

Ce dossier type reflète les dispositions du Code des Marchés publics du Sénégal (Décret N°2022-2295 du 28 décembre 2022).

Une version simplifiée intitulée « Dossier-type d'appel d'offres (version communautés rurales et communes dont le budget annuel initial est inférieur à 300 millions de francs CFA) » a été préparée pour des marchés dont la valeur est inférieure à 25 millions FCFA.

Dossier d'Appel d'Offres pour la passation des marchés de fournitures et services connexes

Sommaire

PREMIÈRE PARTIE –PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section 0. Avis d'appel d'offres

Cette Section contient un modèle d'avis d'appel d'offres.

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux candidats.

Section III. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre : (i) la lettre de soumission de l'offre, (ii) les bordereaux de prix, (iii) la garantie de soumission (iv) l'autorisation du fabricant et (v) le modèle d'engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics.

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraisons, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et le cas échéant, des Services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Cahiers des Clauses techniques générales et particulières, les plans décrivant les Fournitures et Services connexes devant être fournis, les Plans et les Inspection et Essais relatifs à ces fournitures.

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section V, Cahier des clauses administratives générales.

Section VII. Formulaires du Marché

Cette Section contient le modèle d'Acte d'Engagement, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le cahier des Clauses administrative générales, et le cahier des Clauses administratives particulières.

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance**, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Candidat retenu après l'attribution du Marché (l'Attributaire).

**DOSSIER DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE**

Émis en Août 2026

Pour

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE
PRIX A COMPETITION OUVERTE**

**Acquisition de logiciel de gestion de dossier patient et l'interconnexion du
parcours soin intégrant la gestion du laboratoire et la radiologie en un lot
unique (01)**

:

**Lot unique : logiciel de gestion de dossier patient et l'interconnexion
du parcours soin intégrant la gestion du laboratoire et de la
radiologie**

Appel d'Offres Ouvert N° F_DAF_07_CDR_2026 :

**Autorité contractante : Conseil départemental de
Rufisque**

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres	9
Section 0. Avis d'Appel d'offres (AA0)	11
Section I. Instructions aux candidats (IC)	14
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)	51
Section III. Formulaires de soumission	59
DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des fournitures	75
Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais	76
TROISIÈME PARTIE - Marché	91
Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)	93
Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	120
Section VII. Formulaires du Marché	125

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres

Section 0. Avis de DRPCO

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE RUFISQUE

Avis de Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte

DRPCO N° F_DAF_07_CDR_2026

- 1 Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés Publier sur la plateforme de gestion des marchés publics (SYGMAP).
- 2 Le Conseil départemental de Rufisque, (ci-après le « Maître d'Ouvrage ») dans le cadre du projet « ECONNECT, Territoires Numériques en Transitions », conçu par la Région Île-de-France, avec quatre de ses collectivités partenaires et cofinancé par l'Agence Française de Développement (AFD) a obtenu des fonds de financement pour une durée d'un an. A cet effet il lance un « Challenge » correspondant à une procédure d'achat public innovant, visant à identifier, sélectionner et déployer une solution numérique innovante en e-santé adaptée aux besoins du territoire. Dans l'optique de financer l'Acquisition de ce logiciel, le Conseil départemental a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché N° F_DAF_07_CDR_2026 relatif à **l'Acquisition de logiciel de gestion de dossier patient et l'interconnexion du parcours soin avec gestion du laboratoire et de la radiologie en un lot unique (01).**
- 3 La Conseil départemental de Rufisque sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour **l'Acquisition de logiciel de gestion de dossier patient et l'interconnexion du parcours soin avec gestion du laboratoire et de la radiologie en un seul et unique (01) lot.**

Lot unique : logiciel de gestion de dossier patient et l'interconnexion du parcours soin avec gestion du laboratoire et de la radiologie

- 4 La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics, et ouvert à tous les candidats éligibles.
- 5 Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Président du Conseil départemental de Rufisque, sis à Rufisque-Est, Colobane Gouye Mouride en face de l'agence PAMECAS ou adresses mails suivantes : hawa854ever1@gmail.com – openinnovation@gmail.com

Tel : 77 621 75 99 et prendre connaissance des documents d'appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessus les jours ouvrables de 09 heures à 17 heures.

6 Les exigences en matière de qualification sont :

Justifier d'une expérience dans le domaine de la E-Santé d'au moins Cinq (05) ans ;

Disposer du personnel et du matériel spécifiés dans les Données Particulières de la DRPO pour la réalisation des prestations ;

Pouvoir justifier auprès d'un établissement financier de bonne réputation, de liquidités ou lignes de crédits (autre que l'avance de démarrage) et tout autre engagement pris par le candidat au titre d'autres marchés égale au montant de : vingt millions (20 000 000) FCFA ;

Avoir exécuté au cours des cinq dernières années (2020-2021-2022-2023-2024-2025) en tant qu'entrepreneur ou sous-traitant au moins trois (03) marchés de fournitures d'un logiciel d'un montant minimum de trente millions (30 000 000) de francs CFA;

Avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années (2023-2024-2025) un chiffre d'affaires annuel moyen en fournitures et installation d'un logiciel égal à quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de FCFA; justifié par des attestations de service fait dûment signées par les maitres d'ouvrage bénéficiaires.

Les prestations qui ne sont pas accompagnées d'une attestation ou de procès-verbaux de réception ne seront pas comptabilisées. De plus, ne seront pris en compte que les travaux réalisés à hauteur de 80% au minimum et attestés par les maîtres d'ouvrages.

Voir le document de la Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte pour les informations détaillées (DRPO).

Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres complet par téléchargement sur le site <https://www.e-connect.africa/conseil-departemental-de-rufisque-challenge>; <http://www.marchespublics.sn>;

Les offres devront être soumises par voie électronique aux adresses suivantes : hawa854ever1@gmail.com- openinnovation@capdigital.com au plus tard **le Jeudi 20 Août 2026 à 11 heures 30 minutes précises (heure locale)**. Les offres soumises après la date et l'heure limite de dépôt des offres, ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après salle de délibération du Conseil départemental de Rufisque sis à Rufisque Est quartier Colobane Gouye Mouride en face de l'agence PAMECAS, le **Jeudi 27 Août 2026 à 11 heures 30 minutes précises (heure locale)**.

Les offres doivent comprendre, pour le lot unique, une garantie de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministère des Finances et du Budget d'un montant de :

- **Lot unique : Un million trois cent sept mille (1 307 000) Francs CFA ;**

Les garanties demeureront valides pendant une durée de 28 jours à compter de la date limite de validité des offres. Les offres demeureront valides pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de soumission.

La Personne Responsable des Marchés

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

A.	Généralités	17
1.	Objet du Marché	17
2.	Origine des fonds.....	17
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics	18
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés.....	20
5.	Qualification des candidats	22
B.	Contenu du Dossier d'appel d'offres	22
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres	22
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	23
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	23
C.	Préparation des offres.....	24
9.	Frais de soumission	24
10.	Langue de l'offre	24
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	24
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	26

13.	Variantes	26
14.	Prix de l'offre et rabais.....	26
15.	Monnaie de l'offre.....	28
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	28
17.	Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres.....	28
18.	Documents attestant des qualifications du Candidat	29
19.	Période de validité des offres	30
20.	Garantie de soumission.....	31
21.	Forme et signature de l'offre	33
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis	33
22.	Cachetage et marquage des offres	33
23.	Date et heure limite de remise des offres	34
24.	Offres hors délai.....	34
25.	Retrait, substitution et modification des offres	35
26.	Ouverture des plis	35
E.	Évaluation et comparaison des offres	37
27.	Confidentialité	37
28.	Éclaircissements concernant les Offres.....	37
29.	Conformité des offres	38
30.	Non-conformité, erreurs et omissions	39
31.	Examen préliminaire des offres.....	40
32.	Examen des conditions, Évaluation technique	40

33.	Évaluation des Offres	41
34.	Marge de préférence	42
35.	Comparaison des offres	44
36.	Vérification a posteriori des qualifications du candidat	44
37.	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	45
F.	Attribution du Marché	45
38.	Critères d'attribution	45
39.	Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	46
40.	Signature du Marché	46
41.	Notification de l'attribution du Marché	46
42.	Garantie de bonne exécution.....	47
43.	Information des candidats.....	47
44.	Recours.....	48

Section I. Instructions aux candidats (IC)

A. Généralités

- | | |
|-----------------------------|---|
| 1. Objet du Marché | <p>1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO.</p> <p>1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; etc) Le terme « jour » désigne un jour calendaire ; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour. |
| 2. Origine des fonds | <p>2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les DPAO.</p> |

- 3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**
- 3.1 La République du Sénégal exige des candidats, et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée par décret et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :
- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
 - b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
 - c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
 - d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
 - e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.
 - f) a été convaincu d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses

en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation.

- g) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par les agents de l'Organe de régulation des marchés publics

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant la Haute juridiction administrative (Cour Suprême) à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

**4. Conditions
à remplir
pour
prendre
part aux
marchés**

4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'une pré qualification, tel que renseigné dans les **DPAO**, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4.2 Ne sont pas admises à concourir:

- a) les personnes physiques en état de faillite personnelle ;
- b) les personnes morales admises au régime de la liquidation des biens;
- c) les personnes physiques ou morales en état de redressement judiciaire sauf si elles justifient avoir été autorisées en justice à poursuivre leurs activités ;
- d) les personnes physiques ou morales frappées d'une mesure

temporaire ou définitive d'interdiction d'obtenir des commandes publiques résultant d'une décision du Comité de Règlement des Différends, d'une décision de justice ou d'une disposition législative ;

- e) les personnes physiques candidates et les dirigeants de personnes morales candidates ayant fait l'objet d'une condamnation pour une infraction pénale liée à leurs activités professionnelles ou consistant en des déclarations fausses ou fallacieuses quant aux qualifications exigées d'eux pour l'exécution du marché ; dans le cas d'une personne morale, les sanctions ci-dessus s'appliquent à ses principaux dirigeants ;
- f) les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale, ou n'ont pas effectué le paiement des impôts, taxes et cotisations exigibles à cette date.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- 5. Qualification des candidats** 5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les **DPAO**.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres** 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section 0. Avis d'appel d'offres
- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures

- Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaire du Marché

6.2 Le candidat doit avoir obtenu le Dossier d'appel d'offres, y compris tout additif, de l'Autorité contractante ou d'un agent autorisé par elle, conformément aux dispositions de l'Avis d'appel d'offres.

6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

**7. Éclaircissements
apportés au
Dossier
d'appel
d'offres**

7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DPAO**. L'Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC.

8. Modifications

8.1 L'Autorité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en

**apportées
au Dossier
d'appel
d'offres**

publiant un additif.

- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC.

C. Préparation des offres

**9. Frais de
soumission**

- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

**10. Langue de
l'offre**

- 10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

**11. Documents
constitutifs
de l'offre**

- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;

- b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IC;
- c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 22 des IC ;
- d) les documents attestant, conformément aux dispositions des la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ;
- e) un engagement du Candidat attestant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics, en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission ;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 17 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- g) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- h) des attestations justifiant qu'il a satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse de Sécurité sociale, de l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES), des services chargés des recouvrements fiscaux et de l'inspection du Travail; cette disposition ne s'applique qu'aux candidats sénégalais ou ayant un établissement d'activité au Sénégal.

Les attestations ci-dessus sont produits à la signature du marché et les candidats doivent s'engager sur l'honneur, dans leurs offres, qu'ils sont en règle avec les administrations concernées ; et

- i) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

Les documents prévus aux alinéas a), b), d), e), f), et éventuellement h) et i), non fournis ou incomplets, sont exigibles dans un délai au plus égal à celui imparti à l'autorité contractante pour prononcer l'attribution provisoire.

**12. Lettre de
soumission
de l'offre et
bordereaux
des prix**

12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence majeure entraînera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaires de soumission.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas considérées.

**14. Prix de
l'offre
et rabais**

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.

14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix

total de l'offre.

- 14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaire de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :
- a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer ;
 - b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises).
- 14.7 Les prix offerts par le Candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause

29 des IC. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.

14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.

14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaie de l'offre 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaire types de soumission de l'offre).

17. Documents 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au

attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres	Dossier d'appel d'offre, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.
	17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.
	17.3 Si requis par les DPAO, le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux DPAO.
	17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.
18. Documents attestant des	18.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante,

qualifications du Candidat	que : a) si requis par les DPAO, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Sénégal; b) si requis par les DPAO, au cas où il n'est pas présent au Sénégal, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées. c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Clause 5 des IC.
19. Période de validité des offres	19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante. 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne

se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 14.8 des IC.

20. Garantie de soumission

20.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre.

20.2 Le montant de la garantie de soumission est spécifié aux DPAO et la garantie devra :

- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci- après: (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire agréée par le Ministère des Finances, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties agréées par le Ministère des Finances, ou (iv) un chèque de banque;
- b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située au Sénégal permettant d'appeler la garantie ;
- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
- f) demeurer valide pendant vingt-huit (28) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de

l'offre est prorogée selon les dispositions de la clause 19.2 des IC.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché et au plus tard 60 jours après la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

20.5 La garantie de soumission peut être saisie:

- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ; ou
- b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
 - ii) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 42 des IC ;
 - iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC ;

20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.

- 21. Forme et signature de l'offre**
- 21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

- 22. Cachetage et marquage des offres**
- 22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

22.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront:

- a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à la clause 23.1 des IC ;
- b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
- c) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 26.1 des IC.

L'enveloppe intérieure comportera en outre comporter le nom et l'adresse du Candidat.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23. Date et heure limite de remise des offres

- 23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.
- 23.2 L'Autorité contractante peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

24. Offres hors délai

- 24.1 L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante

après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.

**25. Retrait,
substitution
et
modification
des offres**

25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.

25.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

**26. Ouverture
des plis**

26.1 La Commission des Marchés de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.

- 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à

haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de la clause 24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par les membres de la Commission des Marchés présents à la cérémonie d'ouverture.

- 26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignant les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats ayant soumis une offre dans les délais.

E. Évaluation et comparaison des offres

27. Confidentialité

- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des candidats et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de la clause 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

28. Éclaircissements

- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des candidats, l'Autorité

- concernant les Offres**
- contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.
- 29. Conformité des offres**
- 29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou
 - c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes.
- 29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle

constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et

(b) ci-dessus.

30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre évaluée la moins- disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

**31. Examen
préliminaire
des offres**

31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
- b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à la clause 21.2 des IC; et
- d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.

**32. Examen des
conditions,
Évaluation
technique**

32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.

32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées

sans divergence ou réserve substantielle.

32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.

33. Évaluation des Offres

33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.

33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 30.3 des IC;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC;
- d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC.

33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut

devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 33.3 (d) des IC.

33.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

34. Marge de préférence

34.1 Pour les marchés passés sur appel d'offres international, une préférence est accordée aux candidats de droit sénégalais ou de pays membres de l'UEMOA et aux candidats dont les offres ne comportent que des produits d'origine sénégalaise ou de pays membres de l'UEMOA, par rapport aux candidats de droit non communautaire, à condition que leurs offres ne soient pas supérieures de plus de quinze (15) pour cent à celle du moins disant.

34.2 Dans le cadre d'un appel d'offres national, la même préférence est accordée uniquement, à qualités équivalentes et à délais de livraison comparables aux groupements d'ouvriers, aux coopératives ouvrières de production, aux groupements et coopératives d'artisans, aux coopératives d'artistes et aux artisans individuels suivis par les Chambres consulaires, ainsi qu'aux organismes d'étude, d'encadrement ou de financement agréés

34.3 Pour bénéficier de la préférence prévue ci-dessus, les candidats doivent joindre aux justifications prévues à l'article 44 du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics,, une déclaration par laquelle ils demandent à bénéficier desdites dispositions, en même temps qu'ils apportent toutes justifications utiles sur l'exercice de leurs activités au Sénégal ou dans un pays membre de l'UEMOA, sur l'origine sénégalaise ou communautaire des produits ou sur leur existence et leur enregistrement conforme à la réglementation qui leur est applicable.

34.4 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux fournitures d'origine sénégalaise ou de pays membres de l'UEMOA, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après:

(a) **Groupe A:** les offres proposant des fournitures d'origine sénégalaise ou de pays membres de l'UEMOA, si le Candidat établit à la satisfaction de l'Autorité contractante : (i) que le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants d'origine sénégalaise ou de pays membres de l'UEMOA, représentent plus de trente pour cent (30%) du prix hors taxes des fournitures offertes, et (ii) que l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;

(b) **Groupe B:** toutes les autres offres.

Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

34.5 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les Candidats auront classé leur offre en préparant

leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

34.6 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins disante des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins disante, le Candidat qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

34.7 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, 10 % du prix de l'offre de ces fournitures.

34.8 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins disante du Groupe B, par application des dispositions de la clause 34.5 ci-dessus sera retenue.

35. Comparaison des offres 35.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 des IC.

36. Vérification a posteriori 36.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement

- des qualifications du candidat** conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un Candidat à exécuter le marché.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.
- 36.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**
- 37.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.
- 37.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

F. Attribution du Marché

- 38. Critères d'attributio**
- 38.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement

- n** conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché**
- 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 40. Signature du Marché**
- 40.1 L'Autorité contractante enverra au Candidat retenu l'Acte d'Engagement et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- 40.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Candidat retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.
- 41. Notification de l'attribution du Marché**
- 41.1 Dans les meilleurs délais après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
- 41.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à

compter de la date de sa notification.

**42. Garantie de
bonne
exécution**

42.1 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification par l'Autorité contractante de l'attribution du Marché, le Candidat retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.

42.2 Le défaut de soumission par le Candidat retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

**43. Information
des
candidats**

43.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue la garantie de soumission et publie un avis d'attribution.

43.2 Cet avis contiendra au minimum : (i) l'identification de l'appel d'offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du Candidat dont l'offre a été retenue, et (iii) le montant du marché attribué.

43.3 Tout Candidat ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue. L'Autorité contractante répondra par écrit au Candidat dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande.

43.4 Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive sur le site des marchés publics à l'adresse « www.marches publics.sn ». Cet avis contient les mêmes mentions indiquées à l'article 43.2 ci-dessus.

44. Recours

44.1 Tout candidat est habilité à faire un recours. Le recours consiste à saisir obligatoirement la personne responsable du marché d'un recours gracieux par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours francs et ouvrés à compter de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres.

44.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de trois (3) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.

44.3 En l'absence de suite favorable de son recours gracieux le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de trois

(3) jour mentionné à la clause 44.2 ci-dessus pour présenter un recours au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics.

44.4 La saisine du Comité de Règlement des Différends se fait par notification écrite. Le recours n'est recevable que s'il invoque une violation caractérisée de la réglementation des marchés publics et est accompagné de la pièce attestant du paiement d'une consignation dont le montant est fixé par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC.

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres N° F_DAF_CDR_ 07_2026
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : Conseil départemental de Rufisque
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : Acquisition de logiciel de gestion de dossier patient et l'interconnexion du parcours soin intégrant la gestion du laboratoire et de la radiologie : Lot Unique
IC 2.1	Source de financement du Marché : Co-financement Région Ile de France/ Agence Française de Développement pour une durée d'un (1) an
IC 4.1	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une pré - qualification.

IC 5.1	<u>Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes :</u> ➤ Nature des activités du candidat et adéquation avec le domaine de l'E-santé - Capacité technique et expérience - Présentation de la structure - Domaine d'activité Positionnement en E-santé ➤ Expérience et références similaires dans le domaine de l'E-santé - Références similaires réalisées & coût des projets : Avoir réalisé, au moins trois (03) marché de nature similaire durant les cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025) - Nature des clients (collectivité, santé, bailleurs, Etat) : Donner les justificatifs à l'appui à travers des attestations de services faits qui précisent l'autorité bénéficiaire, l'objet et l'année de réalisation du marché concerné. ➤ Adéquation et maturité de la solution - Brief synthétique de la solution (vidéo de démonstration) - Niveau de maturité - Cas d'usage existants - Compatibilité du calendrier de déploiement avec la durée du challenge : (Plan de déploiement progressif ; phase pilote ; formation et transfert de compétences ; adéquation au contexte (charge, compétences numériques). - Coût global et modèle d'affaires - Coût total de possession (TCO) sur 5 ans : acquisition / abonnement, déploiement, formation, équipements, puis coûts récurrents annuels (licences, hébergement, maintenance, support, évolutions). La décomposition annuelle est exigée. Sont également appréciés le modèle d'affaires et de tarification proposé — acquisition, abonnement ou licence open source, mode et périmètre de licence (utilisateurs, postes, sites), et soutenabilité économique de la solution dans la durée (cf. ENF-20d et ENF-20e). La note de prix est calculée selon une formule proportionnelle inverse : $\text{note} = \text{note maximale} \times (\text{TCO le plus bas} / \text{TCO de l'offre considérée})$. ➤ Ressources humaines et expertise : - Profils de l'équipe - Compétences et expertises mobilisables - Expérience des experts en e-santé et systèmes d'information - CV
--------	--

Capacités administratives et financières**➤ Le candidat devra fournir les pièces administratives suivantes :**

- le registre du commerce ;
 - le numéro d'identification nationale des entreprises et associations (NINEA) ;
 - un engagement du candidat attestant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions de la Charte de l'Éthique et de la Transparence en matière de marchés publics ;
 - des attestations de la Caisse de Sécurité Sociale (CSS), de l'IPRES, un quitus fiscal, une attestation de l'inspection régionale du travail, ainsi qu'une attestation justifiant le paiement des redevances de l'ARCOP gestion 2026, toutes en cours de validité ;
 - une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet, à la date de soumission, d'une procédure de liquidation de biens ou de faillite personnelle, ainsi que la production d'une attestation de non-faillite à la signature du marché.
- Avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années (2023-2024-2025) un chiffre d'affaires annuel moyen en fournitures et installation d'un logiciel égal à quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de FCFA; justifié par des attestations de service fait dûment signées par les maîtres d'ouvrage bénéficiaires.
- justifier une stabilité financière.

B. Dossier d'appel d'offres	
IC 7.1	Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante : A l'attention de : Monsieur le Président du Conseil départemental de Rufisque Adresse : Rufisque – Est, Quartier Colobane Gouye Mouride en face agence PAMECAS Numéro de téléphone : +221 77 621/75/99 Adresse électronique : hawa854ever1@gmail.com- openinnovation@capdigital.com Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités de la personne responsable du marché cinq (05) jours au plus tard avant la date limite de dépôt des offres. Les réponses doivent, dans ce cas, être envoyées au plus tard trois (03) jours avant la date limite de dépôt des offres.
C. Préparation des offres	
IC 11.1(i)	Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : • une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas en cours de procédure de liquidation de biens ou de faillite personnelle. L'attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal sera produite à la signature du marché ; • une copie du Registre de commerce et du NINEA ; • une attestation justifiant le paiement des redevances de régulation exigibles au titre des marchés publics de l'année 2025 ; • une déclaration attestant que le candidat a pris connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics et qu'il s'engage à les respecter ; • les attestations délivrées par les administrations fiscales et sociales (Quitus fiscal, IPRES, CSS, Inspection du Travail). NB : Les photocopies non légalisées ne seront pas acceptées.
IC 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.

IC 14.6 (a)	Le lieu de destination est : Le Conseil départemental de Rufisque Adresses mails : hawa854ever1@gmail.com - openinnovation@capdigital.com
IC 14.7	Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables.
IC 17.3	La période d'utilisation des fournitures est prévue de : Lot unique : Un (1) an
IC 18.1 (a)	L'Autorisation du Fabrikant ou le certificat d'authenticité est requise.
IC 18.1 (b)	Une vidéo de démonstration de la solution proposée est demandée aux soumissionnaires.
IC 19.1	La période de validité des offres sera de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.
IC 20.1	Une garantie de soumission est requise.
IC 20.2	Les offres doivent comprendre, pour le lot unique, une garantie de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministère des Finances et du Budget d'un montant de : ▪ Lot unique : Un million Trois Cent Sept mille (1 307 000) FCFA ; Ladite garantie demeurera valide pendant une durée de 28 jours après l'expiration de la durée de validité des offres.
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de deux (02).
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.2 (b)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : « DRPCO N° F_DAF_CDR_ 07_2026 relatif à l'Acquisition de logiciel de gestion de dossier patient avec l'interconnexion du parcours soin intégrant la gestion du laboratoire et de la radiologie en un lot unique (01) lot » A l'attention de : « A Monsieur le Président du Conseil départemental de Rufisque et à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des plis ».

IC 23.1	Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : A l'attention de : Monsieur le Président du Conseil départemental de Rufisque Adresses mails : hawa854ever1@gmail.com openinnovation@capdigital.com Les dates et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 27 Août 2026 Heure : 11 heures 30 mn précise (Heure locale)
IC 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Adresse : Salle de délibération du Conseil départemental de Rufisque sis à Rufisque-Est, quartier Colobane Gouye Mouride en face agence PAMECAS Date : 27 Août 2026 Heure : 11 heures 30 mn précise (Heure locale)
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 33.3 (a)	Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix le plus élevé offert pour l'article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.
IC 33.3 d)	Reference à la grille de la CCTP
IC 33.5	Sans objet
IC 34.1	Sans objet
IC 34.2	Une marge de préférence de 15% sera accordée uniquement à qualités équivalentes et à délais de livraison comparables aux groupements d'ouvriers, aux coopératives ouvrières de production, aux groupements et coopératives

	d'artisans, aux coopératives d'artistes et aux artisans individuels suivis par les Chambres consulaires ainsi qu'aux organismes d'étude, d'encadrement ou de financement agréés et aux startups labélisées. Il est aussi instauré une marge de cinq pour cent de (5%) au profit des entreprises à direction féminine et les entreprises dont l'actionnariat est détenu à plus de cinquante pour (50%) par des jeunes ou personnes vivant avec un handicap (cf. article 50 du décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics).
G. Attribution du Marché	
IC 39.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : dix pour cent (10%) Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : dix pour cent (10%)
IC 44.2	La personne responsable des marchés est tenue de répondre à tout recours gracieux d'un candidat dans les trois (03) jours francs et ouvrés, conformément aux dispositions de l'article 89 dudit décret.
IC 44.3	En l'absence de suite favorable de son recours gracieux le requérant dispose de trois (3) jours francs ouvrés à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de trois (3) jours mentionnés à la clause 44.2 ci-dessus pour présenter un recours au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics (cf. article 90 du code précité).

Section III. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Candidat	61
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement	63
Lettre de soumission de l'offre.....	65
Bordereaux des prix.....	68
Bordereau des prix pour les fournitures.....	69
Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes	70
Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)	71
Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance).....	Erreur ! Signet non défini.
Modèle d'autorisation du Fabricant	73
Modèle d'engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics	73

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : <i>[insérer le nom légal du Candidat]</i>	
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>	
3. a Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré: <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>	3.b NINEA (Numéro d'Identification nationale des Entreprises et Associations) pour les candidats sénégalais : <i>[insérer le numéro]</i>
4. Année d'enregistrement du Candidat: <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>	
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement: <i>[insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</i>	

6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat:

Nom: *[insérer le nom du représentant du Candidat]*

Adresse: *[insérer l'adresse du représentant du Candidat]*

Téléphone/Fac-similé: *[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat]*

Adresse électronique: *[insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]*

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

- ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC
- ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC.

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : <i>[insérer le nom légal du Candidat]</i>	
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>	
3.a Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>	3.b NINEA (Numéro d'Identification nationale des Entreprises et Associations) pour les candidats sénégalais : <i>[insérer le numéro]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>	
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>	

6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement:

Nom: *[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*

Adresse: *[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]*

Téléphone/Fac-similé : *[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*

Adresse électronique: *[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]*

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

- ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Appel d'Offres]*

Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs numéro: *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offert à la clause (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

[indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]

[indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]

- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée par le décret n°2005-576 du 22 juin 2005, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins .
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Bordereaux des prix

[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section IV.]

Bordereau des prix pour les fournitures

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom de l'Appel d'Offres]*

Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description	Date de livraison	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire DDP	Prix total DDP par article (cols.4 x 5)	Coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Sénégal ou de l'UEMOA % de Col.5
<i>[insérer la réf. de l'article]</i>	<i>[Insérer l'identification de la fourniture]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire DDP pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total DDP pour l'article]</i>	<i>[insérer le coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Sénégal ou de pays membres de l'UEMOA % du prix pour l'article]</i>
				Prix total	<i>[insérer le prix total]</i>	

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l'offre]*

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IC					Date <i>[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]</i> AAO numéro : <i>[insérer le nom de l'avis d'Appel d'Offres]</i> Variante numéro : <i>[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]</i>	
1	2	4	5	6	7	
Article	Description des Services	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)	
<i>[1]</i>		<i>[insérer la date de réalisation offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>	
					Prix total	<i>[insérer le prix total]</i>

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]*

Modèle de garantie de soumission (garantie émise par un organisme financier)

[L'organisme financier garantie remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque ou compagnie de garantie, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [insérer date]

Garantie d'offre numéro : *[insérer le numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[insérer nom de la banque ou compagnie de garantie]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché conformément aux articles 149 et 150 du Code des Marchés publics, à savoir :

- a) s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- c) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:

1. ne signe pas le Marché ; ou

2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

- d) s'il a fait l'objet d'une sanction du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) ou d'une juridiction administrative compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 149 et 150 du décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) vingt huit (28) jours après l'expiration de l'Offre. Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°du
Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Candidat exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante numéro: *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Candidat]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres numéro *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 27 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

Modèle d'engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics

A : *[nom et adresse de l'Autorité Contractante]*

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour *[insérer ici l'objet de la consultation ou du marché]*, nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics approuvée par décret n° 2005-576 du 22 juin 2005 et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrit.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le _____ 20 ____

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de *[nom du Candidat ou du groupement d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"]*

DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des fournitures

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais

Table des matières

1.	Liste des Fournitures et Calendrier de livraison	Erreur ! Signet non défini.
2.	Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation	Erreur ! Signet non défini.
3.	Cahier des Clauses techniques	79
4.	Plans	90
5.	Inspections et Essais	Erreur ! Signet non défini.

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Lot 1 : Acquisition de logiciel de gestion de dossier patient avec l'interconnexion du parcours patient intégrant la gestion du laboratoire et de la radiologie

Article numéro	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison	Date de livraison offerte par le Candidat [à indiquer par le Candidat]
Lot Unique	Logiciel de gestion de dossier patient avec l'interconnexion du parcours soin intégrant la gestion du laboratoire et de la radiologie	1	u	Conseil départemental de Rufisque	quatre- vingt-dix (90) jours du contrat	
MONTANT TOTAL EN HTVA						
TVA 18%						
MONTANT TOTAL EN TTC						

2. Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IC					Date <i>[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]</i> AAO numéro : <i>[insérer le nom de l'avis d'Appel d'Offres]</i> Variante numéro : <i>[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]</i>	
1	2	4	5	6	7	
Article	Description des Services	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)	
<i>[insérer la référence de l'article]</i>	<i>[Insérer l'identification du service]</i>	<i>[insérer la date de réalisation offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>	
Prix total					<i>[insérer le prix total]</i>	

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]*

Lot unique : Sans Objet

3. Cahier des Clauses techniques

Acquisition de logiciel de gestion du dossier patient avec l'interconnexion du parcours soin intégrant la gestion du laboratoire et de la radiologie répartie en un lot unique (01), dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours :

Lot unique : Logiciel de gestion de dossier patient avec l'interconnexion du parcours soin intégrant la gestion du laboratoire et de la radiologie

1. Objet du marché et contexte

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les besoins fonctionnels et techniques de la solution numérique recherchée dans le cadre du Challenge e-santé porté par le Conseil Départemental de Rufisque, au titre du projet ECONNECT (Territoires Numériques en Transitions), cofinancé par l'Agence Française de Développement avec la Région Île-de-France.

L'objet du marché est la fourniture, le déploiement et l'accompagnement d'une solution de dossier patient et d'interconnexion du parcours de soins pour la Polyclinique de Rufisque Guedj, site pilote, avec une cible d'extensibilité à l'ensemble du district sanitaire. Le présent document décrit un besoin et non un produit. Les exigences sont formulées de manière neutre vis-à-vis des solutions du marché, afin de garantir l'égalité de traitement des soumissionnaires.

1.1 Définitions et priorités des exigences

Chaque exigence est identifiée par une référence unique (EF-xx pour les exigences fonctionnelles, ENF-xx pour les exigences non fonctionnelles) et une priorité :

- **Obligatoire** : exigence impérative ; son absence rend l'offre non conforme.
- **Attendue** : exigence importante, à satisfaire dès la mise en service ou via une feuille de route engagée.
- **Optionnelle** : exigence valorisée dans l'évaluation, sans caractère éliminatoire.

2. Périmètre du marché

2.1 Périmètre fonctionnel inclus

- Identification du patient au moyen d'un identifiant unique et robuste.
- Prise des constantes au tri, consultation, bilans (laboratoire et radiologie), gestion des rendez-vous.
- Services couverts : médecine, maternité, laboratoire, radiologie, ophtalmologie, odontologie.
- Patients externes ; interconnexion sécurisée entre services ; prise en charge de la fonction de caisse selon l'une des deux options de l'article 2.3 ; saisie structurée alimentant le reporting DHIS2.

2.2 Périmètre exclu (phase initiale)

- Dossiers d'hospitalisation et suivi hospitalier complet.
- Fonctions administratives et de gestion des ressources humaines.
- Gestion des stocks de pharmacie (couverte par les outils PNA existants).

Le titulaire devra toutefois concevoir la solution de manière à permettre l'extension ultérieure de ces périmètres (hospitalisation notamment), sans refonte.

2.3 Option sur la fonction de caisse

Le soumissionnaire peut répondre selon l'une des deux approches, qu'il décrit et justifie :

(a) Interface : sa solution s'interface avec le logiciel de caisse en place (SYSMED) pour récupérer l'identité et la référence de facturation, sans couplage des bases ni impact sur l'exploitation de la caisse ;

(b) Solution intégrée : sa solution couvre également la fonction de caisse et de facturation, en assurant la reprise des données existantes et au moins le niveau de service de l'outil actuel.

Le choix entre (a) et (b) n'est pas discriminant en soi. Il est apprécié au regard du coût global à périmètre équivalent et du risque d'intégration. Cette option vise à ne pas restreindre la concurrence à la seule intégration avec l'existant.

3. Existant technique et organisationnel

Le diagnostic de Phase 2 (rapport joint en annexe) établit les éléments structurants suivants, que le soumissionnaire doit intégrer :

- **Volumétrie** — 400 à 500 patients/jour à la caisse (pics à 700) ; environ 100 patients/jour au laboratoire (10 à 15 paramètres chacun). Le centre compte environ 208 agents (personnel médical et paramédical, équipe cadre), dont une partie seulement sera utilisatrice du système (environ 131 au centre, dont 102 dans le périmètre fonctionnel de la phase initiale) ; le nombre d'utilisateurs actifs par profil est précisé en Annexe 2 et sert au dimensionnement (licences, postes) et à la comparaison des offres.
- **Applicatif en place** — cinq applications sans aucune interopérabilité : SYSMED (caisse/facturation, base de données serveur MySQL/MariaDB, en place depuis ~10 ans, à capitaliser), RH District, IRHIS, DHIS2 (reporting national, cible d'export), logiciel PNA (pharmacie).
- **Infrastructure** — serveur local avec sauvegardes quotidiennes ; fibre optique au centre avec stabilité estimée à 75 % ; six postes de santé hors réseau (données mobiles) ; parc informatique globalement dimensionné mais inégal aux points de saisie.
- **Organisation** — parcours patient avec évaluation de l'urgence dès l'accueil (prise en charge immédiate sans passage en caisse, régularisation après stabilisation) ; un seul référent IT, sans suppléant ; faible exposition des agents aux outils numériques au-delà de DHIS2.

4. Exigences fonctionnelles

4.1. Identification du patient et gestion administrative

Réf.	Exigence	Priorité
EF-01	La solution attribue à chaque patient un identifiant unique, robuste et pérenne, indépendant du numéro de téléphone.	Obligatoire
EF-02	La solution rattache l'identifiant de facturation (code ID SYSMED) au dossier comme référence externe, sans en dépendre.	Obligatoire
EF-03	La solution permet la recherche de patients par plusieurs critères (nom, téléphone, identifiant) avec gestion des homonymes et détection des doublons.	Obligatoire
EF-04	La création ou la mise à jour du dossier est déclenchée par l'enregistrement en caisse, sans ressaisie de l'identité dans les autres services.	Obligatoire
EF-05	La solution permet l'ouverture immédiate d'un dossier en situation d'urgence, sans paiement préalable, avec régularisation ultérieure tracée.	Obligatoire
EF-05b	La solution prévoit le chargement initial des identités patients existantes (reprise depuis SYSMED), avec dédoublonnage et contrôle de qualité de la reprise.	Attendue

4.2. Parcours de soins et dossier clinique

Réf.	Exigence	Priorité
EF-06	La solution permet la saisie des constantes au tri, horodatées et rattachées au dossier.	Obligatoire
EF-07	Le médecin dispose au point de soin d'une fiche patient synthétique : identité, constantes, historique des consultations, résultats disponibles.	Obligatoire
EF-08	Les diagnostics et symptômes sont saisis dans des champs structurés et prédéfinis (référentiels paramétrables), avec champs obligatoires configurables.	Obligatoire
EF-09	La solution conserve l'historique des épisodes de soins du patient et le restitue chronologiquement.	Obligatoire
EF-10	La solution gère les rendez-vous (prise, modification, rappel) pour les services du périmètre.	Optionnelle
EF-11	La solution signale au médecin les patients en attente et leur statut dans le parcours.	Optionnelle

4.3. Laboratoire et radiologie

Réf.	Exigence	Priorité
EF-12	Les demandes d'examens (laboratoire, radiologie) sont transmises électroniquement au service concerné, rattachées au dossier.	Obligatoire
EF-13	Le laboratoire saisit, valide et rend les résultats dans la solution ; les résultats validés se rattachent automatiquement au dossier et sont notifiés au prescripteur.	Obligatoire

Réf.	Exigence	Priorité
EF-14	La radiologie rattache ses comptes rendus au dossier selon le même principe.	Obligatoire
EF-15	La solution gère l'identification des échantillons (étiquetage, numéro d'ordre) en cohérence avec les pratiques du laboratoire.	Attendue
EF-16	La solution permet l'impression des résultats pour remise au patient.	Obligatoire

4.4. Reporting et pilotage

Réf.	Exigence	Priorité
EF-17	Les données saisies de façon structurée alimentent automatiquement les agrégats du reporting sanitaire, exportables vers DHIS2 sans ressaisie.	Obligatoire
EF-18	La solution produit les décomptes périodiques par pathologie et par service (aujourd'hui réalisés manuellement).	Obligatoire
EF-19	La solution offre un tableau de bord d'activité (patients/jour, temps d'attente, examens en cours) accessible à la direction.	Attendue

5. Exigences non fonctionnelles

5.1 Interopérabilité

Réf.	Exigence	Priorité
ENF-01	<i>Applicable si l'option (a) « interface » est retenue (cf. 2.3).</i> La solution s'interface avec le logiciel de caisse en place (SYSMED, base serveur MySQL/MariaDB) pour la propagation de l'identité et de la référence de facturation, sans couplage des bases et sans impact sur l'exploitation de la caisse.	Obligatoire
ENF-01b	<i>Applicable si l'option (b) « solution intégrée » est retenue (cf. 2.3).</i> La solution couvre la fonction de caisse et de facturation, assure la reprise des données existantes et garantit au moins le niveau de service de l'outil actuel ; l'identité et la facturation sont gérées nativement, sans double saisie.	Obligatoire
ENF-02	La solution expose et consomme des interfaces conformes aux standards ouverts du domaine de la santé (HL7 / FHIR, profils IHE), documentées.	Obligatoire
ENF-03	La solution permet l'export vers DHIS2 selon les formats attendus par le niveau national.	Obligatoire
ENF-04	Les données sont exportables dans des formats ouverts et documentés (réversibilité), sans coût supplémentaire.	Obligatoire
ENF-04b	Les données de santé sont hébergées dans un cadre conforme à la réglementation sénégalaise ; leur localisation (territoire, juridiction) est précisée et justifiée par le soumissionnaire.	Obligatoire

5.2 Sécurité et protection des données

Réf.	Exigence	Priorité
ENF-05	L'accès est contrôlé par authentification individuelle et habilitations différenciées par profil (accueil/caisse, tri, médecin, sage-femme, laboratoire, radiologie, secrétariat), selon le principe du moindre privilège.	Obligatoire

Réf.	Exigence	Priorité
ENF-06	Toutes les actions sur le dossier sont journalisées (qui, quoi, quand) et auditables.	Obligatoire
ENF-07	Les données sont chiffrées en transit ; le chiffrement au repos est précisé par le soumissionnaire.	Obligatoire
ENF-08	La solution est conforme à la réglementation sénégalaise sur la protection des données à caractère personnel (loi n° 2008-12, Commission de protection des Données Personnelles), et le titulaire accompagne les démarches afférentes.	Obligatoire
ENF-09	Les sauvegardes sont automatiques, planifiées et testées ; la procédure de restauration est documentée et éprouvée à la recette.	Obligatoire
ENF-09b	Une copie des sauvegardes est conservée hors site, chiffrée et protégée contre l'altération (y compris en cas de rançongiciel). Le soumissionnaire décrit la localisation, la fréquence et le mode de sécurisation de cette copie ; sa localisation respecte les mêmes exigences que les données de production (cf. ENF-04b). La restauration est testée à la recette.	Obligatoire
ENF-10	Le titulaire propose un volet de sensibilisation des agents à la sécurité informatique.	Attendue

5.3 Performance et disponibilité

Réf.	Exigence	Priorité
ENF-11	La solution absorbe la volumétrie du site pilote (700 patients/jour en pic, environ 100 dossiers labo/jour) sans dégradation perceptible ; les temps de réponse aux opérations courantes restent inférieurs à 3 secondes.	Obligatoire
ENF-12	La solution fonctionne en mode dégradé / hors-ligne en cas de coupure de connectivité, avec resynchronisation automatique et gestion des conflits.	Obligatoire
ENF-13	L'architecture proposée est dimensionnée pour l'extension au district (treize postes de santé, environ 91 utilisateurs projetés, cf. Annexe 2 tableau B), y compris pour des sites fonctionnant sur données mobiles.	Attendue
ENF-14	La disponibilité visée et les modalités de continuité (reprise après incident) sont décrites et contractualisées.	Obligatoire
ENF-14b	Le soumissionnaire fournit un plan de continuité et de reprise d'activité (PCA/PRA) précisant les objectifs de reprise (RTO) et de perte de données maximale admissible (RPO) pour les données patients.	Attendue

5.4 Ergonomie et accessibilité

Réf.	Exigence	Priorité
ENF-15	L'interface est en français, simple et utilisable par des agents peu familiers de l'informatique ; le nombre d'écrans et de clics pour les opérations courantes est minimisé.	Obligatoire
ENF-16	La solution est utilisable sur les équipements courants (postes fixes, portables, tablettes). Le soumissionnaire précise la nature de l'application (web responsive multi-navigateurs ou application native) et la justifie. En cas d'application native, il indique le système d'exploitation et la version minimale supportés (par exemple Android 10 ou supérieur) ainsi que la politique de mise à jour. Le	Obligatoire

Réf.	Exigence	Priorité
	choix retenu doit rester cohérent avec l'exigence de fonctionnement en mode dégradé (ENF-12).	
ENF-16b	<i>Obligatoire si la solution comporte une partie accessible par navigateur. Le soumissionnaire précise les navigateurs et versions supportés, ainsi que les prérequis postes (système d'exploitation, mémoire).</i>	Obligatoire
ENF-17	La solution fonctionne sur les équipements dont dispose le centre (cf. inventaire en Annexe 1). Le centre n'a pas vocation à renouveler son parc pour la solution.	Obligatoire
ENF-17b	Si toutefois la solution requiert des prérequis spécifiques (configuration minimale, équipement complémentaire), le soumissionnaire les précise et les justifie, en distinguant l'existant réutilisable du complément à acquérir (chiffré séparément, cf. § 6.1).	Obligatoire
ENF-17c	Le soumissionnaire garantit le fonctionnement de sa solution sur les configurations-types de postes définies par le centre (fournies en Annexe 1). Il signale tout écart ou prérequis supérieur, qu'il justifie.	Obligatoire

5.5 Hébergement et architecture

Réf.	Exigence	Priorité
ENF-18	Le soumissionnaire décrit et justifie son modèle d'hébergement (local, national, cloud ou hybride) au regard de la connectivité du site, de la réglementation sur les données de santé et des coûts récurrents.	Obligatoire
ENF-19	L'architecture est documentée (schémas, flux, dimensionnement) et remise au Maître d'Ouvrage.	Obligatoire
ENF-20	Le titulaire précise la propriété du code, des paramétrages et des données ; les données restent la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage.	Obligatoire
ENF-20b	Le titulaire fournit un plan de réversibilité : en fin de marché, restitution complète des données et paramétrages dans des formats ouverts et documentés, et accompagnement à la migration vers un tiers, sans rétention.	Obligatoire
ENF-20c	Le titulaire livre la documentation complète : manuels utilisateurs par profil, dossier d'exploitation et d'administration, documentation des interfaces, plan de tests et procès-verbaux de recette — en français.	Obligatoire
ENF-20d	Le soumissionnaire précise le modèle de licence de sa solution (propriétaire, open source, abonnement), le périmètre des droits d'usage concédés (utilisateurs, postes, sites) et leurs conditions d'évolution.	Obligatoire
ENF-20e	Le soumissionnaire présente le coût total de possession sur une durée de 5 ans, incluant l'acquisition et l'ensemble des coûts récurrents (licences, hébergement, maintenance, support, évolutions), avec une décomposition annuelle.	Obligatoire

6. Déploiement, accompagnement et appropriation

Réf.	Exigence	Priorité
ENF-21	Le déploiement est progressif, service par service, en commençant par accueil/caisse, tri, médecine et laboratoire, selon un plan validé avec le centre.	Obligatoire

Réf.	Exigence	Priorité
ENF-22	Une phase pilote sur périmètre restreint est conduite et évaluée avant généralisation.	Obligatoire
ENF-23	Le titulaire assure la formation de l'ensemble des profils utilisateurs et des référents internes (formation de formateurs), avec supports en français.	Obligatoire
ENF-24	Le titulaire assure un transfert de compétences vers l'équipe IT du centre (administration, exploitation de premier niveau).	Obligatoire
ENF-25	Le plan d'accompagnement tient compte de la charge des services (sous-effectif signalé) : sessions courtes, appui sur site au démarrage, supports de référence.	Attendue
ENF-26	Le titulaire fournit la maintenance corrective et évolutive pendant la durée du marché, avec des engagements de service (délais de prise en compte et de résolution).	Obligatoire
ENF-26b	Livrables de déploiement et d'accompagnement. Le titulaire remet, à des jalons définis : un plan de déploiement, un dossier de paramétrage, un plan et des supports de formation (en français), les procès-verbaux de recette, un manuel d'exploitation et d'administration, et un rapport de transfert de compétences vers l'équipe IT du centre.	Obligatoire

6.1 Équipement et prise en compte du parc existant

Le parc informatique du site (postes par service, serveur et réseau, périphériques, alimentation électrique) et les configurations-types de postes sont décrits en Annexe 1. La solution doit fonctionner sur ce parc existant ; le centre n'a pas vocation à le renouveler pour la mise en œuvre (cf. ENF-17 et ENF-17c).

Si la solution requiert un complément d'équipement (postes supplémentaires, imprimantes, scanners, onduleurs, ou tout prérequis matériel spécifique), le soumissionnaire l'identifie en distinguant l'existant réutilisable du complément à acquérir, le justifie, et le chiffre séparément du reste de l'offre (cf. ENF-17b). Ce chiffrage distinct permet au centre d'apprécier le coût matériel réel induit par chaque solution.

7. Garantie, maintenance et niveaux de service

Le titulaire s'engage sur des niveaux de service mesurables et contractualisés. Les valeurs cibles ci-dessous sont indicatives et seront arrêtées par le Maître d'Ouvrage avec l'appui de Cap Digital.

Réf.	Exigence	Priorité
ENF-27	La solution est couverte par une période de garantie après la vérification de service régulier, pendant laquelle les corrections sont sans surcoût.	Obligatoire
ENF-28	Le titulaire assure la maintenance corrective, évolutive et adaptative pendant toute la durée du marché.	Obligatoire
ENF-29	Un taux de disponibilité du service est garanti (cible indicative : 99 % en	Obligatoire

Réf.	Exigence	Priorité
	heures ouvrées), mesuré et restitué périodiquement.	
ENF-30	Les délais d'intervention (GTI) et de rétablissement (GTR) sont définis par niveau de criticité (anomalie bloquante, majeure, mineure).	Obligatoire
ENF-31	Les plages et canaux de support (assistance utilisateurs, hotline) sont précisés, avec un point de contact unique.	Attendue
ENF-32	Des pénalités sont prévues en cas de non-respect des engagements de service.	Attendue

8. Exigences environnementales et sociales

Le projet étant cofinancé par l'Agence Française de Développement et la Région Île-de-France, le soumissionnaire prend en compte les principes environnementaux et sociaux applicables :

- **Accessibilité et inclusion** : interface utilisable par des agents aux niveaux de littératie numérique variés ; égalité d'accès au service de soins.
- **Sobriété** : dimensionnement raisonné des équipements et de l'infrastructure ; réemploi de l'existant lorsque c'est possible.
- **Protection des personnes** : confidentialité des données patients et respect de la dignité des usagers dans la conception des parcours.

9. Recette et vérification

La vérification d'aptitude porte sur la conformité aux exigences du présent CCTP, testées sur la base de scénarios représentatifs du parcours de soins : parcours normal, parcours urgence (contournement de la caisse et régularisation), demande et rendu d'examens, export DHIS2, fonctionnement en mode dégradé. La vérification de service régulier s'étend sur une période d'exploitation réelle d'au moins un mois sur le site pilote. Les anomalies sont qualifiées (bloquante, majeure, mineure) et leur correction conditionne l'admission.

10. Critères d'évaluation des offres

Critère	Pondération	Éléments appréciés
Valeur technique de la solution	40 %	Couverture des exigences fonctionnelles ; interopérabilité (SYSMED, DHIS2, standards) ; sécurité ; mode dégradé ; démonstration sur scénarios.
Déploiement, accompagnement et appropriation	20 %	Plan de déploiement progressif ; phase pilote ; formation et transfert de compétences ; adéquation au contexte (charge, compétences numériques). Évalué au regard des livrables exigibles (plan de déploiement, supports de formation, PV de recette, rapport de transfert).
Coût global et modèle d'affaires	25 %	Coût total de possession (TCO) sur 5 ans : acquisition / abonnement, déploiement, formation, équipements, puis coûts récurrents annuels (licences, hébergement,

Critère	Pondération	Éléments appréciés
		maintenance, support, évolutions). La décomposition annuelle est exigée. Sont également appréciés le modèle d'affaires et de tarification proposé — acquisition, abonnement ou licence open source, mode et périmètre de licence (utilisateurs, postes, sites), et soutenabilité économique de la solution dans la durée (cf. ENF-20d et ENF-20e). La note de prix est calculée selon une formule proportionnelle inverse : note = note maximale × (TCO le plus bas / TCO de l'offre considérée). La méthode de notation définitive est arrêtée dans le Règlement de la Consultation.
Capacité et références du soumissionnaire	10 %	Références comparables (santé, contexte ouest-africain apprécié) ; équipe dédiée ; pérennité.
Qualité de la démarche de réversibilité	5 %	Formats ouverts, documentation, modalités de sortie et de migration des données.

L'horizon de calcul du coût total de possession est fixé à 5 ans pour l'ensemble des offres, afin de garantir leur comparabilité, y compris au-delà de la durée du marché.

11. Contenu attendu de l'offre

Pour permettre une évaluation homogène, chaque soumissionnaire structure son offre selon les éléments suivants :

- Mémoire technique : présentation de la solution, de l'architecture et du modèle d'hébergement.
- Tableau de conformité aux exigences : réponse, exigence par exigence (EF et ENF), selon le format ci-dessous.
- Démarche de déploiement et d'accompagnement : planning, phase pilote, formation, transfert de compétences.
- Niveaux de service proposés (disponibilité, GTI/GTR) et plan de réversibilité.
- Équipe dédiée et références comparables.
- Offre financière détaillée (acquisition/abonnement, déploiement, formation, maintenance, équipements), conformément aux pièces financières de la consultation.

12. Format du tableau de conformité

Pour chaque exigence du présent CCTP, le soumissionnaire renseigne :

Réf.	Niveau de conformité	Renvoi à l'offre	Commentaire / écart
EF-01	Conforme / Partiel / Non conforme	§ du mémoire technique	Précisions, conditions, écarts éventuels
...	...	...	...
ENF-32	Conforme / Partiel / Non conforme	§ du mémoire technique	Précisions, conditions, écarts éventuels

Toute exigence « Obligatoire » non conforme rend l'offre susceptible d'être écartée ; les exigences « Attendue » et « Optionnelle » sont valorisées dans la note technique.

4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres ne comprend aucun plan.

5. Inspections et Essais

Une vidéo de démonstration de la solution proposée est demandée aux soumissionnaires afin de déterminer la conformité des fournitures par rapport aux spécifications techniques du DAO.

.

TROISIÈME PARTIE - Marché

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions.....	95
2.	Documents contractuels	96
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics ..	97
4.	Interprétation.....	98
5.	Langue.....	100
6.	Groupement.....	101
7.	Critères d'origine	101
8.	Notification	101
9.	Droit applicable.....	101
10.	Règlement des différends.....	101
11.	Objet du Marché	102
12.	Livraison	102
13.	Responsabilités du Titulaire.....	102
14.	Montant du Marché.....	103
15.	Modalités de règlement.....	103
16.	Impôts, taxes et droits	103
17.	Garantie de bonne exécution.....	104
18.	Droits d'auteur	104
19.	Renseignements confidentiels.....	105
20.	Sous-traitance.....	106
21.	Spécifications et Normes	107
22.	Emballage et documents	107
23.	Assurance.....	108
24.	Transport	108
25.	Inspections et essais	108

26.	Pénalités	110
27.	Garantie	111
28.	Brevets	112
29.	Limite de responsabilité	113
30.	Modifications des lois et règlements.....	114
31.	Force majeure.....	114
32.	Ordres de modification et avenants au marché	115
33.	Prorogation des délais	116
34.	Résiliation	117
35.	Cession.....	119

Cahier des clauses administratives générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) “Marché” désigne l’ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuels sont énumérés dans l’Acte d’Engagement.
- b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l’Acte d’Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément à l’Acte d’Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- d) « Jour » désigne un jour calendaire.
- e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l’Autorité contractante en exécution du Marché.
- g) « Autorité contractante » signifie l’entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu’elle est identifiée dans le CCAP.
- h) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l’assurance, l’installation, la

formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché.

- i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.
- k) "Titulaire" désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.
- l) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- m) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

2.2 Pièces à délivrer au Titulaire en cas de nantissement du marché.

Dès la notification du marché, l'Autorité contractante délivre sans frais au Titulaire, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 dudit Acte d'Engagement à l'exclusion du CCAG.

L'Autorité contractante délivre également, sans frais, au Titulaire, aux co-traitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

3.1 La République du Sénégal exige que les candidats, et les titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de

Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux-Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché, sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché et approuvés par l'autorité compétente.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des

parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages jugés pertinents par l'Autorité contractante. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette

traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

- | | |
|-------------------------------------|--|
| 6. Groupement | 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au CCAP , tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante. |
| 7. Critères d'origine | 7.1 Sauf disposition contraire figurant au CCAP , les titulaires de marchés dont le financement est prévu par les budgets des autorités contractantes soumises au Code des Marchés publics, doivent être des entreprises sénégalaises ou d'un Etat membre de l'UEMOA régulièrement patentées ou exemptées de la patente et inscrites au registre du commerce et du crédit mobilier ou au registre des métiers au Sénégal ou dans l'un desdits Etats. |
| 8. Notification | <div>8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.</div> <div>8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.</div> |
| 9. Droit applicable | 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du Sénégal, à moins que le CCAP n'en dispose autrement. |
| 10. Règlement des différends | <div>10.1 Règlement amiable :</div> <div>a) L'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et</div> |

informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

- b) L'autorité contractante ou le Titulaire du marché peuvent recourir au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché.

10.2 Recours Contentieux :

- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction sénégalaise compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.
- b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

11. Objet du Marché

- 11.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

12. Livraison

- 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.

13. Responsabilités du Titulaire

- 13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11

du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.

**14. Montant du
Marché**

14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.

**15. Modalités de
règlement**

15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.

15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante.

15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenue de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

**16. Impôts, taxes
et droits**

16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits

de timbre et d'enregistrement, patente et taxes dus au titre du Marché.

16.2 Une redevance de régulation est dûe par le Titulaire à l'Agence de Régulation des Marchés publics au taux prévu au **CCAP**.

16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.

**17. Garantie de
bonne
exécution**

17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.

17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

17.3 La garantie de bonne exécution sera présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.

17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie.

**18. Droits
d'auteur**

18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété

du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

19. Renseignements confidentiels

19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.

19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçue du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçue de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement

du Marché;

- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

**21. Spécifications
et Normes****21.1 Spécifications techniques et Plans**

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

**22. Emballage et
documents**

- 22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois

que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

23. Assurance

23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou Achat, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

24. Transport

24.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.

25. Inspections et essais

25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.

25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.

- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes au Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi

effectuées.

- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

26. Pénalités

- 26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera

atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

27. Garantie

- 27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Sénégal.
- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.
- 27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans le délai prévu à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux

frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

28. Brevets

28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée sur tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Sénégal ; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler

ladite procédure ou réclamation.

28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.

28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.

28.5 L'Autorité contractante indemniserà et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, qu'une telle poursuite soit intentée à l'encontre du Titulaire, ou que de tels frais incombent au Titulaire, par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

29. Limite de responsabilité

29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :

- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité

contractante ;

- b) L'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction sur un brevet.

**30. Modifications
des lois et
règlements**

- 30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Sénégal (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

31. Force majeure

- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure »

désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

**32. Ordres de
modification
et avenants au
marché**

32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.

32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou

le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

33. Prorogation des délais

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été

accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou
 - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux

prix et conditions du Marché; et/ou

- ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés, et dans ce cas, l'Autorité contractante versera au Titulaire une indemnité de résiliation correspondant à cinq (5) pourcent de la valeur des fournitures annulées.

35. Cession

35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (g)	L'Autorité contractante est : Conseil départemental de Rufisque
CCAG 1.1 (m)	Le lieu de destination finale est : Centre de santé Polyclinique « Hôpital Guedj » de Rufisque
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms (version 2020)
CCAG 6.1	Les groupements sont solidaires.
CCAG 7.1	En plus des entreprises sénégalaises et communautaires, les entreprises des états appliquant le principe de réciprocité font également partie des titulaires de marchés dont le financement est prévu par les budgets des autorités contractantes soumises au Code des marchés publics.
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse de l'Autorité contractante sera : À l'attention de : Monsieur le Président du Conseil départemental de Rufisque Adresse : Rufisque – Est, quartier Colobane Gouye Mouride en face agence PAMECAS Numéro de téléphone : +221 77 /621/75/99 Adresse électronique : hawa854ever1@gmail.com – openinnovation@capdigital.com
CCAG 10.2	Tout litige qui ne serait pas réglé à l'amiable auprès du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'autorité de régulation de la commande publique (ARCOP ex ARMP) serait soumis au tribunal arbitral en la matière.

CCAG 12.1	L'incoterm DDP (fournitures rendues destination finale, tous droits acquittés), sera celui qui va régir le présent marché.
CCAG 14.1	Le prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés sera ferme. Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après : $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b M_{b1}/M_{b0} + c M_{c1}/M_{c0} + \dots)$ dans laquelle: P_1 = Prix actualisé. P_0 = Prix du marché (prix de base). a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché. b, c, = pourcentages estimés de matières et matériaux spécifiques dans le Prix du marché. L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. M_{b0} et M_{b1}, M_{c0} et M_{c1}, etc... = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. La somme des éléments a, b, c, etc... doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée. La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.

CCAG 15.1	Le règlement sera effectué comme suit : le paiement de la dépense se fera par Cap Digital au titulaire du marché, sur présentation d'une attestation de services faits en quadruple exemplaires certifiés par l'autorité contractante ou ses services dûment mandatés, accompagnée d'un procès-verbal de réception de facturées acquittées. Montant TTC : Banque du titulaire : N° Compte bancaire :
CCAG 15.4	Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de <i>quarante</i> cinq [45] jours. Le taux des intérêts moratoires applicable sera un taux supérieur de 2% au taux d'escompte de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).
CCAG 16.1	Le montant total pour tous les fournitures sera libellé en TTC.
CCAG 16.2	Le taux de la redevance de régulation des marchés publics est de 0,3 % du montant hors taxes du marché.
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de 5% du Montant du Marché conformément à l'arrêté N°07121/MFB du 23 Mars 2023.
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera une garantie délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et du Budget
CCAG 20.1	Sans objet
CCAG 22.2	Sans objet
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.
CCAG 25.1	Les inspections et essais seront réalisés afin de déterminer la conformité des fournitures par rapport aux spécifications techniques du DAO

CCAG 25.2	Les inspections et essais seront réalisés au niveau du Centre de santé Polyclinique « Hôpital Guedj » de Rufisque bénéficiaire du marché.
CCAG 26.1	La pénalité de retard s'élèvera à : 1/1000 è par jour. Le montant maximum des pénalités de retard sera de dix (10) pourcent du montant du Marché.
CCAG 27.3	La période de garantie des fournitures est de : - Douze (12) mois pour le logiciel de gestion de dossier patient avec l'interconnexion du parcours soin intégrant la gestion du laboratoire et de la radiologie.
CCAG 27.5 et 27.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : sept (07) jours

Section VII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

1. Acte d'Engagement.....	126
2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)	128
3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)	129

1. Acte d'Engagement

[L'Attributaire remplit cet Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] _____ jour de [mois] _____ de _____ [année] _____

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Autorité contractante]* _____ de *[insérer l'adresse complète de l'Autorité contractante]* _____ (ci-après dénommé l'« Autorité contractante ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* _____ de *[insérer l'adresse complète du Titulaire]* _____ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* _____ et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant de *[insérer le montant du Marché]* _____ (ci-après dénommé le « montant du Marché ») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :

- a) Le présent Acte d'Engagement
- b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
- c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
- d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques ; et
- g) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels]

3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Sénégal, les jours et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* _____ (pour l'Autorité contractante)

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* _____
(pour le Titulaire)

2A. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)

[Sur demande de l'Attributaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

[Insérer les noms et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les noms et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de bonne exécution numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec votre institution le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché]* *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*,¹ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°..... du
Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

¹ La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP.

2A. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)

[Sur demande de l'Attributaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de bonne exécution numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec votre institution le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché]* *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*,² et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°..... du
Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

² La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP.

3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie émise par un organisme financier)

[À la demande de l'Attributaire, l'organisme financier remplit cette garantie type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant
[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]]*

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de remboursement d'avance numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de remboursement d'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché] [insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché..

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro *[insérer le numéro du compte bancaire]* à *[insérer les nom et adresse de la banque]*.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de *[Insérer le nom des documents établissant la livraison des Fournitures conformément à l'INCOTERM applicable]* ou le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*.³ Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

³ Insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°du

Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

Annexe 2 — Recensement des utilisateurs actifs par profil

CCTP · Challenge e-santé de Rufisque — Projet ECONNECT

Cette annexe recense le nombre d'utilisateurs qui se connecteront activement à la future solution, par profil. Elle sert au dimensionnement des licences et des postes, et à la comparaison des offres (cf. § 3, ENF-20d et ENF-20e). Elle distingue deux périmètres : le **centre pilote**, qui constitue le périmètre de la phase initiale, et les **treize postes de santé du district**, qui relèvent de l'extension ultérieure (cf. ENF-13). Les chiffres sont des estimations renseignées par le service des ressources humaines du district ; le soumissionnaire en vérifie l'adéquation avec son modèle de licence.

Les profils sans utilisateur connecté ne sont pas listés.

A. Polyclinique de Rufisque Guedj (site pilote)

Utilisateurs du futur système au niveau du centre : **131 au total**. Ce total inclut deux profils exclus du périmètre fonctionnel de la phase initiale — la pharmacie (gestion couverte par les outils PNA existants) et l'administration (fonctions hors périmètre, cf. § 2.2). Hors ces deux profils, le périmètre fonctionnel de la phase initiale représente **102 utilisateurs**. Ces deux lignes sont conservées au titre des extensions envisageables et signalées comme telles.

Profil / service	Fonctions principales	Utilisateurs
Périmètre fonctionnel de la phase initiale		
Caisse / encaissement	<i>Enregistrement des patients, encaissement</i>	10
Médecins	<i>Consultation, prescription, diagnostic</i>	12
Infirmiers, aide-infirmiers, assistants	<i>Tri, constantes, soins</i>	29
Sages-femmes, gynécologues	<i>Maternité</i>	26
Laboratoire	<i>Saisie et validation des résultats d'analyses</i>	19
Radiologie	<i>Comptes rendus d'imagerie</i>	3
Direction / encadrement	<i>Médecin-chef, adjointe, pilotage</i>	2
Informatique (IT)	<i>Administration du système</i>	1
Sous-total — périmètre initial		102
Profils hors périmètre initial (extensions ultérieures)		
Pharmacie	<i>Dispensation, gestion liée au dossier</i>	11
Administration / comptabilité	<i>Suivi d'activité, reporting</i>	18
Sous-total — extensions		29

Total — centre pilote		131
------------------------------	--	------------

B. Treize postes de santé du district (hors centre)

Utilisateurs projetés à l'échelle des postes de santé : **91 au total**. Ce recensement dimensionne l'extension de la solution au district (cf. ENF-13), en tenant compte du fait qu'une partie des postes fonctionne sur données mobiles. Il est fourni à titre prospectif et ne fait pas partie du périmètre de la phase initiale.

Profil / service	Fonctions principales	Utilisateurs
Caisse / encaissement	Enregistrement des patients, encaissement	26
Infirmiers chefs de poste (ICP)	Tri, constantes, soins	13
Sages-femmes	Maternité	13
Pharmacie	Dispensation, gestion liée au dossier	26
Administration / comptabilité	Suivi d'activité, reporting	13
Total — 13 postes de santé		91

Recensement renseigné par le service des ressources humaines du district. Les valeurs sont des estimations destinées au dimensionnement et à la comparaison des offres ; elles ne constituent pas un engagement sur le nombre exact de licences.

Annexe 1 — Inventaire des équipements et configurations-types

CCTP · Challenge e-santé de Rufisque — Projet ECONNECT

Cette annexe recense les postes informatiques concernés par la future solution (situés sur le parcours de soins), service par service, ainsi que le serveur, le réseau, les périphériques et l'alimentation électrique. Le centre dispose par ailleurs d'autres machines hors de ce périmètre (postes dédiés aux prestataires externes, postes de formation), non comptabilisés ici. Les 27 postes recensés permettent au soumissionnaire de vérifier la compatibilité de sa solution avec ce parc et de chiffrer d'éventuels compléments d'équipement (cf. § 6.1, ENF-17, ENF-17b et ENF-17c). Conformément à l'article 6.1, le centre n'a pas vocation à renouveler son parc pour la mise en œuvre de la solution ; tout complément nécessaire est identifié et chiffré séparément par le soumissionnaire. Les données sont fournies à titre informatif.

A. Postes de travail par service

Service / emplacement	Postes	Type	Marque / modèle	OS	Année	État / remarques
-----------------------	--------	------	-----------------	----	-------	------------------

Caisse / encaissement	4	All-in-one	—	Windows 11	—	
Accueil / tri	0	—	—	—	—	Aucun poste
Consultation (médecins)	0	—	—	—	—	Aucun poste — pas d'ordinateur en consultation
Laboratoire	3	Portable	HP 15, EliteBook 840 G6	Windows 10 / 11	2021	Bon état
Radiologie	1	Portable	HP 15	Windows 10	2020	Bon état
Pharmacie / dépôt	3	2 fixes, 1 portable	EliteBook 840 G6	Windows 11	2023	Bon état
Maternité	1	Portable	HP 15	Windows 10	2020	Bon état
Secrétariat / RDV	1	All-in-one	Lenovo	Windows 11	2023	Bon état
Administration / équipe cadre	8	Portable	EliteBook 840 G6, Lenovo, HP 15	Windows 11	2021–2023	Bon état
Direction (médecin-chef, adjointe)	3	1 all-in-one, 2 portables	HP, EliteBook, HP Pavilion	Windows 11	2021–2023	Bon état
Informatique (IT)	2	1 fixe, 1 portable	EliteBook, Lenovo	Windows 11	2022	Bon état
Ophthalmologie	1	Portable	HP 15	Windows 10	2020	Bon état
Total — postes recensés	27					

Les postes de saisie cliniques amont — accueil / tri et consultation — ne disposent d'aucun ordinateur, alors qu'ils constituent des points d'alimentation du dossier patient (prise des constantes au tri, fiche disponible au point de soin). Leur équipement relève des compléments à identifier et à chiffrer séparément par le soumissionnaire (cf. § 6.1 et ENF-17b).

B. Serveur et infrastructure

Élément	Détail
Machine serveur (SYSMED)	PC HP all-in-one faisant office de serveur (pas un serveur dédié)
Caractéristiques	RAM 16 Go · stockage 512 Go
Système d'exploitation	Windows Server
Local serveur	Machine installée dans le local de la caisse (pas de local serveur dédié)
Hébergement cloud	Aucun
Sauvegardes	Sur disque (sauvegarde locale)

C. Réseau et connectivité

Élément	Détail
Connexion Internet	Fibre optique au centre
Stabilité du réseau	Estimée à environ 75 % (cf. rapport de diagnostic, Phase 2)
Couverture des postes de santé	7 connectés sur 13 (6 hors réseau, fonctionnant sur données mobiles)
Équipement réseau actif	Routeurs, switches, bornes Wi-Fi : non renseigné

D. Périphériques et alimentation électrique

Équipement	Emplacement	Marque / modèle	Qté	État / remarques
Imprimante	Caisse (tickets / reçus)	—	3	Bon état
Imprimante	Laboratoire (résultats)	HP Laser M102a	2	Bon état
Imprimante	Administration / secrétariat	HP Laser M282fn	1	Bon état
Onduleur (UPS)	Serveur	Mercur	1	Bon état
Onduleur (UPS)	Caisse	Mercur	2	Bon état
Groupe électrogène	Centre (général)	—	1	Bon état